

Un coup de pouce pour **PROTÉGER** votre **LOGEMENT** contre les **INONDATIONS**

Votre logement est susceptible d'être endommagé par des inondations?

Profitez d'un **PRÊT À TAUX ZÉRO**
pour limiter les risques !



Nous le savons, les intempéries sont des phénomènes soudains qui peuvent causer d'importants dégâts dans votre logement. Afin de prévenir ces dégâts, **la Société wallonne du crédit social** propose un prêt à taux zéro pour protéger votre bâtiment contre les inondations causées par débordement de cours d'eau ou par ruissellement.

Il s'agit d'un prêt travaux, sous la forme d'un prêt à tempérament, d'un montant allant de **1.000€ à 60.000€ remboursable en 30 ans maximum.**

Conditions principales

- Être âgé d'au moins 18 ans et avoir remboursé le prêt sollicité avant votre 86^{ème} anniversaire.
- Être propriétaire d'une habitation en Wallonie construite il y a plus de 15 ans.
- Avoir une habitation située en zone inondable ou disposer de preuves démontrant un sinistre précédent lié à une inondation.
- Avoir bénéficié, au cours de l'avant-dernière année, de revenus imposables globalement (RIG) inférieurs ou égaux à ceux repris au point 2.1. du tarif.
- Posséder un logement qui respecte les critères minimaux de sécurité, d'étanchéité et de salubrité (après travaux).
- Disposer d'une capacité financière suffisante pour faire face à l'ensemble de vos charges de remboursement.

➔ Retrouvez le tarif en annexe et toutes les conditions sur www.swcs.be



TRAVAUX FINANÇABLES

- Identifier ou créer une zone refuge
- Faciliter l'accès des services de secours
- Empêcher la flottaison d'objets
- Matérialiser les emprises des piscines et bassins enterrés
- Installer des batardeaux
- Mettre en place des sacs de sable
- Traiter les fissures et colmater les joints creux
- Colmater les gaines des réseaux (électriques, téléphoniques, eau, gaz...)
- Obturer les bouches de ventilation situées sous le niveau inondable
- Installer des clapets anti-retour
- Utiliser des pompes intérieures pour rejeter l'eau
- Aménager les abords du bâtiment
- Utiliser des isolants thermiques retenant faiblement l'eau
- Eviter les cloisons en plaque de plâtre
- Installer des menuiseries en PVC ou aluminium
- Mettre hors eau le tableau électrique et créer un réseau distinct pour les locaux inondables
- Mettre hors eau les installations de chauffage et eau chaude sanitaire
- Installer des portes et portes fenêtres avec un seuil de faible hauteur
- Utiliser des revêtements de sol résistants à l'eau
- Créer un drainage périphérique



Intéressé par
un prêt à
TAUX ZÉRO ?



Pour s'inscrire ou
avoir plus d'informations



078/158.008



WWW.SWCS.BE



Editeur responsable : Nathalie Ormeleets, Directrice générale
de la SWCS - 10, Rue de l'Ecluse - 6000 Charleroi.

